



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission Patrimoine Naturel Biodiversité

Arrêté n° *2014 198 - 0012* du - 7 JUIL, 2014
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9400616
«Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» (Natura 2000)

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L 414-7 et R414-1 à R414-24;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 7 mars 2013 portant nomination de M. Blaise GOURTAY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» (zone spéciale de conservation FR 9400616);
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1723 du 19 novembre 2007 portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» ;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 19 mars 2013 ;
- Vu la consultation publique réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 11 juin 2014 au 1^{er} juillet 2014, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation d'importance communautaire FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» (communes de Coti Chiavari et de Serra di Ferro), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 – Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la sous-préfecture de Sartène, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, ainsi que dans les mairies de Coti Chiavari et de Serra di Ferro.

Article 3 – Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le - 7 JUIL. 2014

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.